



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/144 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LORS DU MARCHÉ SAISONNIER DU DIMANCHE 11 AOUT 2024**

**Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-1, L2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L131-1, L511-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R411-8, R417-10, L325-1 et L325-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et permettre le bon déroulement du marché saisonnier de la Commune du **dimanche 11 août 2024**,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits :**

**le dimanche 11 août 2024 , de 06h à 14h30,**

- sur l'avenue de l'égalité dans sa portion comprise entre le carrefour de la Maison des associations et la rue René Glaussel,
- sur le parking de l'Hôtel de ville.

**ARTICLE 2 : La circulation sera modifiée comme suit :**

- **le dimanche 11 août 2024**, une déviation sera mise en place par l'avenue du 22 août 1944 et la rue René Glaussel.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront installés. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate conformément au code de la route.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, le commandant de la brigade de Gendarmerie, le régisseur des droits de place ou le délégataire, les agents de Police municipale de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 1<sup>er</sup> août 2024

Publié le : 02/08/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

